



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet présenté par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM à Viam (19170)

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-15,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 20 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Paul Baudet en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur ce dossier,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet présenté par la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM relatif à la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés à Viam,

**Vu** le courrier en date du 18 décembre 2017 de M. Jean-Paul Baudet sollicitant un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées,

**Vu** l'accord de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM transmis par courriel le 20 décembre 2017,

**Considérant** les termes de l'article L.123-15 du code de l'environnement qui dispose que si le commissaire enquêteur ne peut rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, « *un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur (...) par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet* »,

**Considérant que** le volume des contributions reçues lors de l'enquête publique (environ 190 contributions adressées par courrier électronique et une centaine consignées sur le registre d'enquête) est de nature à justifier l'octroi d'un délai supplémentaire au commissaire enquêteur pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées,

**Considérant que** le délai supplémentaire sollicité par le commissaire enquêteur (15 jours) est proportionné à la charge de travail résultant de l'enquête et qu'il n'est pas de nature à impacter de manière significative le délai d'instruction de cette demande,

**Considérant** l'accord de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM pour l'octroi d'un délai supplémentaire au commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Un délai supplémentaire de quinze jours est accordé à M. Jean-Paul Baudet, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Limoges, pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées dans le cadre de l'enquête publique unique portant sur le projet de la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM, relatif à la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés à Viam (19170).

Article 2 :

Un exemplaire de l'arrêté sera adressé au commissaire enquêteur et à la société CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM. Une copie sera transmise au tribunal administratif de Limoges.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Viam et de Bugeat. Il sera également publié sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze", à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Viam et de Bugeat et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Tulle, le 03 JAN. 2018  
Le préfet



Bertrand Gaume